Case FRC 2408

PROJET DE DÉCRET

Sur la nomination aux emplois vacans dans l'armée

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA Convention nationale, sur la proposition du comité de salut public, nomme aux trente-deux emplois vacans dans l'armée et à son choix, les citoyens ci-après;

SAVOIR:

1°. A celui de sous-lieutenant dans la vingt-quatrième demi-brigade, *Morlot*, sergent-major dans ladite demi-brigade.

Les chefs du corps estiment que son patriotisme reconnu, sa conduite courageuse et ses bonnes mœurs, le rendent digne d'occuper cette place.

M+W 4576

2°. A celui de lieutenant dans la vingt-septième demi-brigade, *Sornay*, lieutenant dans le dix-septième régiment d'infanterie.

Un arrêté du repréfentant du peuple Letourneur, l'avoit deſtitué comme ex-noble; le comité, d'après l'examen des pièces qui prouvent le contraire, et qui toutes attestent qu'il n'a cessé de manifester au civisme pur et constant, a cru devoir proposer sa réintégration.

3°. A celui de sous-lieutenant au même corps, *Chanoine*, sergent dans la trente-cinquième demi-brigade.

Le général de brigade, Richard, rend le meilleur témoignage de ses talens, de ses mœurs et de son amour pour la liberté.

4°. A celui de capitaine dans la cinquante-quatrième demi-brigade, *Navarres*, nommé capitaine au trente-unième régiment, par le général Rochambeau.

Déporté de l'isle Ste-Lucie en France, et chargé de dépêches, il fut arrêté, détenu et élargi d'après l'examen de sa conduite. Un grand nombre de pièces, qui toutes prouvent l'ardent civisme de ce citoyen, les sacrifices multipliés qu'il a faits pour la liberté, les perſécutions qu'il a éprouvées et les services qu'il a rendus, ont décidé le comité à proposer sa confirmation dans un autre corps, ayant été pourvu à son remplacement dans celui auquel il avoit été nommé.

5°. A celui de lieutenant au même corps, *Pellemeule*, sous-lieutenant dans la demi-brigade.

Il étoit à l'hôpital, où ses plaies étoient à peine cicatrisées, lorsqu'il apprend que son bataillon se bat. Il cherche à tromper la surveillance de ses gardes, s'échappe et va rejoindre ses frères d'armes. De nouvelles blessures le mettent hors de combat; on lui propose son congé, il le refuse constamment et se signale encore par de nouveaux exploits.

6°. A celui de sous-lieutenant au même corps, *Paturau*, volontaire au deuxième bataillon de ladite demi-brigade.

En montant à l'assaut le 12 frimaire, il se trouve cerné par des émigrés; l'un d'eux fend sur lui et cherche à lui porter plusieurs coups : Paturau les pare tous sans cartouches ni bayonnettes, le fait prisonnier et le ramène au camp.

THE NEWBERRY
LIBRARY

7°. A celui de sous-lieutenant au même corps, *Lebeau*, volontaire au troisième bataillon de la Marne.

Pendant le siége de l'Écluse, il se précipita dans le canal avec un de ses camarades, et tous deux allèrent prendre, jusques sous le canon de la place, un bateau chargé de soixante milliers de poudre que l'ennemi n'avoit pu faire entrer dans le port.

8°. A celui de capitaine dans la quatre-vingt-troisième demi-brigade, *Fantin*, lieutenant des grenadiers de la cent quarante-huitième demi-brigade.

L'intrépidité qu'il a montrée dans différentes occasions, ses connoissanses militaires, son attachement au bon ordre et à la discipline, et son amour pour la patrie, sont attestés par plusieurs généraux qui demandent qu'il soit promu au grade de capitaine.

9°. A celui de sous-lieutenant dans la cent-dix-septième demi-brigade, *Clavreuil*, sergent au troisième bataillon de la soixante-cinquième demi-brigade.

Il a été chargé de l'instruction de différens bataillons, et en dernier lieu, de celui dans lequel il sert, et s'en est toujours acquité à la satisfaction de ses chefs, qui demandent qu'il lui soit accordé de l'avancement.

10°. A celui de sous-lieutenant dans la cent-trente-deuxième demi-brigade, *Brille*, volontaire au premier bataillon de la Haute-Saone.

Après trois ans de service dans ce bataillon, il fut obligé de le quitter à cause de ses blessures jugées incurables; il s'est distingué dans plusieurs occasions, et sur-tout le 11 frimaire, sur les hauteurs de Mamenhein, où, en se défendant contre des émigrés, il reçut un coup de sabre qui le priva de l'œil droit.

11°. A celui de sous-lieutenant au troisième bataillon de l'Allier, *Bratelle*, sappeur au troisième bataillon de la Marne.

C'est lui qui accompagna Lebeau dans l'entreprise hardie dont il est question plus haut.

12°. A celui de sous-lieutenant au même corps, *Marie*, grenadier au cinquième bataillon de Paris.

Lors du passage du canal de Louvain à Malines, il reçut trois coups de feu qui lui fracassèrent l'épaule droite et le bras gauche; un de ses camarades l'aidoit à rejoindre l'ambulance, lorsque l'adjudant-général de la division l'ayant rencontré, lui demanda s'il étoit blessé : « Oui, général, je le suis; mais c'est » pour ma patrie; faites battre la charge, et que tous nos » ennemis périssent! »

13°. A celui de sous-lieutenant au même corps, *Guyard*, volontaire au troisième bataillon des tirailleurs.

Il étoit du détachement envoyé pour reconnoître le nombre d'ennemis qui étoient sur les remparts de Malines, et en tua deux sur la place, d'après l'attestation de plusieurs habitans.

14°. A celui de sous-lieutenant au premier bataillon du Lot (armée de la Moselle), *Desmarets*, chasseur au cinquième d'infanterie légère.

Un détachement ennemi sortoit de Valenciennes dans l'intention de reprendre un poste que les Français avoient enlevé la veille; Desmarets, suivi de quatre de ses camarades, fond sur lui avec une telle impétuosité, qu'il n'a que le temps de fuir en abandonnant son artillerie et ses effets.

15°. A celui de sous-lieutenant au troisième bataillon du Nord, *Buotte*, chasseur au cinquième bataillon d'infanterie légère.

Il est un de ceux qui accompagnèrent Desmarets dans l'expédition dont on vient de parler.

16°. A celui de sous-lieutenant au sixième bataillon du Pas-de-Calais, *Paris-Maison-neuve*, volontaire au deuxième bataillon du Loiret.

Il étoit du nombre de quinze volontaires, qui, sous les ordres de Cabaille, s'emparèrent à Liége d'une pièce de canon et firent quatre-vingts prisonniers; il perça de sa bayonnette l'un des canonniers et en assomma un autre d'un coup de crosse de fusil.

17°. A celui de sous-lieutenant au douxième bataillon du Doubs, *Beauloup*, volontaire dans la quatorzième demi-brigade d'infanterie légère.

A l'affaire du 26 messidor, il a arraché avec son couteau une balle qu'il avoit reçue à l'estomac et en a rechargé son fusil.

18°. A celui de sous-lieutenant au troisième bataillon des Ardennes, (armée de l'Ouest), *Desperamont*, sergent au troisième bataillon de Seine et Oise.

Son zèle à remplir ses devoirs lui avoit attiré l'estime de ses frères d'armes et des généraux qui lui avoient promis la première sous-lieutenance vacante. Plusieurs représentans du peuple appuient sa réclamation.

19°. A celui de sous-lieutenant du septième bataillon de l'Aude (armée des Pyrénées-orientales), *Lavaytte*, adjoint de l'adjudant-général Lorcet.

Dans une affaire qui eut lieu près Laval, il chargea à la tête de quinze dragons, et mit en fuite cent cinquante rebelles; son patriotisme et ses talens sont attestés par des représentans du peuple.

20°. A celui de sous-lieutenant au quatrième bataillon de Saône et l'Oise, *Vanormalle*, chasseur au cinquième bataillon d'infanterie légère.

Il est un des quatre qui chargèrent avec Cousin et mirent en déroute le détachement sorti de Valenciennes pour reprendre un poste que les Français avoient enlevé.

21°. A celui de sous-lieutenant au sixième bataillon des Landes, *Lafargue*, volontaire au troisième bataillon de Lot et Garonne.

La place à laquelle la Convention nationale l'avoit nommé le premier vendémiaire, étant occupée par le citoyen Raclot, à qui elle étoit due par droit d'ancienneté, le comité a cru devoir le proposer pour un autre corps.

22°. A celui de sous-lieutenant au sixième bataillon de la Côte-d'Or (armée du Rhin), *Schaffner*, chasseur dans la seizième demi brigade d'infanterie légère.

Appercevant trois soldats ennemis dans une redoute près Offendorf, il court vers eux, en tue un d'un coup de carabine, et assomme les deux autres à coups de crosse.

23°. A celui de sous-lieutenant dans la quizième demi-brigade d'infanterie légère (armée du Rhin), *Toubin*, volontaire au tsoisième bataillon du Jura.

Il étoit en sentinelle avancée sur les bords du Rhin, lorsque l'ennemi se présente en force et oblige le poste à se retirer. Toubin soutient son feu et brûle toutes ses cartouches. Alors l'Autrichien ne pouvant soupçonner qu'un seul homme osât lui résister, et persuadé qu'on lui tendoit un piège, se retire et laisse Toubin couvert de gloire. La Convention nationale a décrété qu'il seroit pourvu à son avancement.

24°. A celui de lieutenant dans la deuxième division de gendarmerie organisée à Lunéville, *Michel*, sous-lieutenant dans la ci-devant armée révolutionnaire.

Un décret de la Convention du 10 prairéal, ordonne particulièrement qu'il soit pourvu à son avancement.

25°. A celui de chef d'escadron au onzième régiment de cavalerie, *Doumèrc*, aide-de-camp du général Pichegru, et lieutenant au onzième régiment de chasseurs.

Un arrêté des représentans du peuple près l'armée du Nord, en date du 21 prairéal, l'avoit promu au grade de chef d'escadron, en considération de ses services distingués.

26°. A celui de capitaine au douzième régiment de cavalerie, *Pierd'houy*, adjudant-général provisoire à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Une maladie très-grave l'avoit forcé de s'absenter pendant onze mois; sa santé rétablie, il demande le grade de capitaine de cavalerie.

Ses talens et son patriotisme sont attestés par plusieurs représentans et généraux près cette armée.

27°. A celui de capitaine au vingt-quatrième régiment de cavalerie, *Chaumet*, aide-de-camp du général Pichegru.

En considération de ses services, les représentans Bellegarde et Lacombe demandent pour lui le grade de capitaine.

28°. A celui de capitaine au douxième régiment de dragons, *Bastide*, capitaine dans la cent vingt-neuvième demi-brigade.

Cet officier a déja été présenté pour cet emploi, mais la Convention ne l'a point agréé, par cela seul qu'il servoit dans l'infanterie; le comité s'est fait représenter la pétition que Bastide a adressée à la Convention; il y a remarqué qu'il sollicitoit lui-même d'être placé dans les troupes à cheval, et que la Convention avoit renvoyé cette demande au comité pour y faire droit; il est aussi à observer que cet officier a été employé dans l'état-major de l'armée, dont le service est considéré comme service de cavalerie.

29°. A celui de lieutenant au deuxième régiment de chasseurs, *Dusaucy*,

Il a été nommé capitaine dans les escadrons de départemens levés en août 1793, lors de leur suppression, il obtint du ministre une place de commissaire dans les dépôts généraux de cavalerie; mais celui dans lequel il étoit employé étant évacué, il se trouve sans emploi; le comité, d'après plusieurs certificats qui justifient suffisamment de son civisme, a cru devoir proposer son remplacement.

30°. A celui de lieutenant au deuxième régiment de chasseurs, *Doussault*, adjuint aux adjudans-généraux et sous-lieutenant dans les chasseurs à cheval de l'Ille et Villaine.

Un arrêté des représentans du peuple près l'armée de l'ouest, en date du 20 frimaire, l'avoit promu au grade de lieutenant, en considération de ses services.

Nota. Cette lieutenance avoit été donnée précédemment au citoyen Keiffer, maréchal-des-logis au troisième régiment de hussards, qui est mort sans avoir joui de la récompense que la Convention lui avoit décernée.

31°. A celui de chef-d'escadron au neuvième régiment de chasseurs, *Paulet*, adjudant-général à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Il avoit été nommé chef de brigade de cavalerie par les représentans du peuple près cette armée, mais la Convention ne s'étant pas réservé le droit de nommer à ces emplois, le comité ne peut le proposer qu'au grade de chef d'escadron.

Nota. Il est muni des certificats les plus honorables.

52°. A celui de lieutenant au treizième régiment de chasseurs, *Colombel*, aide-de-camp du général Michaud.

Il a servi en qualité de lieutenant de l'armée révolutionnaire, et d'adjoint aux adjudans-généraux. Il est brave, intelligent et plein de zèle ; son civisme est attesté par plusieurs représentans du peuple.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire, l'an III.